

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6044**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 104, grande rue de la Guillotière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 14 janvier 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 627 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 84 de la section AL et située 104, grande rue de la Guillotière à Lyon 7°.

Il s'agit d'un immeuble composé d'un bâtiment sur rue de deux niveaux sur rez-de-chaussée, représentant une surface utile de 795 mètres carrés à usage d'habitation et 115 mètres carrés de surface à usage commercial, d'un bâtiment sur cour de deux niveaux sur rez-de-chaussée, représentant une surface utile de 80 mètres carrés à usage d'habitation, et d'un bâtiment sur cour de trois niveaux sur rez-de-chaussée représentant une surface utile de 461 mètres carrés à usage d'habitation.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Opac du Grand Lyon, dont le programme consiste en la réhabilitation-amélioration de 12 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface habitable de 685 mètres carrés, 2 logements en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI) pour une surface habitable de 120 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux représentant une surface utile totale de 115 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 378 927 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée, payable à réception de la copie d'acte non publié,
- le paiement d'un loyer estimé par le service France domaine sur les quinze dernières années,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 139 600 € TTC.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 104, grande rue de la Guillotière à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de 1 378 927 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,